



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée spéciale du conseil qui se tiendra le 4 avril 2023 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Demande de dérogation mineure : 312, 2<sup>e</sup> Rue Est**

Le propriétaire du 312, 2<sup>e</sup> Rue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

- La marge avant, côté Est (2,23 mètres) qui est inférieure à 3,00 mètres;
- La marge avant, côté Nord de la descente du sous-sol (1,10 mètre) qui est inférieure à 3,00 mètres;
- Le patio incluant son toit empiète de plus de 2,40 mètres dans la cour avant (3,27 mètres) et se situe à moins de 1,00 mètre de la ligne de lot avant;
- Le bâtiment principal, incluant la descente au sous-sol, se situe en partie dans le triangle de visibilité, celui-ci doit être exempt de tout obstacle plus haut que 0,60 mètre tel que prescrit dans le règlement de zonage;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ À LA SARRE  
CE 23 AVRIL 2023

Sylvie Lafleur  
Greffière adjointe